

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 081-218101442-20221005-DEL_35_2022-DE

SLOW

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le 05 octobre 2022, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDÈS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Ghislain PELLIEUX, Éric ALBERT, Guy INTRAN, Sylvie CLERGUE, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Michel ALBENGE (B. DELBRUEL), Stéphanie RAYMOND (G. PELLIEUX), Francis SALABERT (G. INTRAN).

Absents excusés non représentés : néant

Absents non excusés non représentés : néant

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CAMBON

5.1.2 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT PAR SUITE DE DÉMISSION

En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune, appartenant à la strate de population de 3 500 à 4 999 habitants, un effectif maximum de huit adjoints.

Par délibération du 20 septembre 2021, le conseil municipal a décidé la suppression d'un poste d'adjoint ramenant ainsi leur nombre à six.

La 3^{ème} adjointe au maire, déléguée à la *communication, personnel, vie de quartier et culture* a donné sa démission qui a été acceptée par Monsieur le Préfet.

Madame le Maire propose de ne pas élire un nouvel adjoint et de supprimer ce poste. Les fonctions qui lui étaient déléguées par le maire seront redistribuées pour partie aux adjoints et pour partie à une conseillère municipale déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-1, L2122-2 et L 2122-15,
- Vu la délibération n°38/2021, du conseil municipal du 20 septembre 2021, ramenant à six le nombre de postes d'adjoints au maire,
- Vu l'acceptation de la démission de la 3^{ème} adjointe par Monsieur le Préfet,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'adjoint ; ramenant ainsi le nombre d'adjoint de la commune à cinq.
- **PRÉCISE** que le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022



ID : 081-218101442-20221005-DEL_35_2022-DE

